

REUNION DU 14 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le quatorze février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du sept février deux mille douze et sous la présidence de monsieur Jean-Claude VIBIEN, Maire.

Présents : Messieurs Jean-Claude VIBIEN, Christian AUTHIER, Horacio FERREIRA, Yves FONTAN, Christophe LAVAURE, Stéphane DE GUGLIELMI, Jean-François ROUMANIE, Jean - Christophe QUENTIN. Mesdames Christiane BARROT, Béatrice MOREAU, Corinne FERREIRA

Excusés : Philippe POMPOUGNAC qui a donné procuration à Yves FONTAN.

Pascale GOURSAUD qui a donné procuration à Béatrice MOREAU.

Nathalie PEYNAUD qui a donné procuration à Corinne FERREIRA.

Secrétaire : Béatrice MOREAU.

Ordre du jour : Travaux de restauration de l'église. Projet de traverse des Versannes : présentation du projet et demande de subventions. Déplacement de candélabres lotissement Le Breuil. Constitution de la société publique locale d'aménagement (SPLA). Télétransmission des actes budgétaires, avenant. Chemin rural de La Garenne – La Plantade : enquête publique modification d'assiette. Divers

TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE (1 / 2 – 2012).

M. le Maire rappelle que la consultation pour la restauration des couvertures de l'église est achevée depuis le 28 novembre. Les membres de la commission d'appel d'offres ont ensuite procédé à l'ouverture des plis et, après analyse des offres par l'architecte, proposent de retenir les entreprises mieux disantes sur la base des critères suivants : valeur technique de l'offre, délais d'exécution et prix.

Compte tenu de la marge dégagée, il est proposé de retenir les entreprises sur leur offre de travaux de base et options en totalité.

Les entreprises mieux disantes sont les suivantes :

Lot 1 (couverture, zinguerie, échafaudages) : Bâtir Eco de Boulazac, pour un montant HT de travaux de 66 021,93 € .

Lot 2 (charpente) : L'entreprise LAFAYE de Montagrier, pour un montant HT de travaux de 23 267,27 €.

Lot 3 (maçonnerie) : L'entreprise GAZAILLE de Champagnac de Belair, pour un montant HT de travaux de 27 819,80 €.

Soit un montant total du marché de travaux de 117 109 € HT

Mme BARROT dit sa satisfaction d'un début prochain des travaux. Elle demande pour quelle raison les travaux n'ont pas débuté plus tôt et quelle utilisation à été faite de l'indemnité versée par l'assurance pour des travaux à réaliser à l'église.

M. le maire répond que les travaux n'ont pas pu commencer avant car les délais d'obtention du permis et des subventions ont été longs. L'indemnité de l'assurance a été versée au budget général.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de retenir les entreprises ci-dessus.

Compte tenu que 3 entreprises interviennent pour réaliser ces travaux, il est obligatoire de désigner un coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé), conformément à la législation en vigueur, et notamment au Code du Travail.

Le conseil municipal décide :

- d'organiser une consultation pour désigner un coordonnateur SPS.
- de désigner le mieux disant.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DES VERSANNES (3- 2012).

M. le Maire présente le projet d'aménagement de la traverse des Versannes réalisé par le bureau d'études SOCAMA et le plan de financement.

Il est proposé de réaliser ce projet en 2 tranches annuelles de travaux :

TRANCHE 1 : 2012 / 2013

Du panneau limitation à 50 au passage à niveau : partie la plus agglomérée du centre bourg.
290 000 € HT de travaux.

Maîtrise d'œuvre et divers : 27 550 € HT

Total HT 317 550 € (379 789 € TTC)

TRANCHE 2 : 2013

Entrée Ouest : montant des travaux : 122 000 € HT.

Entrée Est : montant des travaux : 32 000 € HT.

Maîtrise d'œuvre et divers : 14 630 € HT

Total HT 168 630 € (201 681 € TTC)

M. le Maire précise : la nature des investissements retenus pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été définie par la commission des élus, chargée d'examiner les catégories d'investissements susceptibles de bénéficier de subventions au titre de cette nouvelle dotation qui remplace la DGE. Pour la programmation 2012 de la DETR, les opérations d'aménagement de centres - bourgs ont été définies dans les critères éligibles, ces opérations seront financées à un taux compris entre 20 et 40 %. Ainsi, la commune de LA DOUZE pourrait bénéficier :

- de la DETR 2012 pour le projet d'aménagement de la traverse des Versannes.
- d'une subvention du Département au titre des travaux d'édilité, au taux de 40 % pour les dépenses éligibles (trottoirs, revêtements, aménagements de sécurité et paysager).

M. le maire précise que cet avant-projet sera affiné. La commission chargée des travaux sera réunie. La chaussée sera réduite à 6,5 m. Le dégagement au niveau de la maison Salinier sera supprimé. Des refuges ont été demandés pour les arrêts de bus.

Mme FERREIRA demande s'il est possible de solliciter d'autres subventions, par exemple un fonds de concours. Mme BARROT demande qu'une réunion publique soit organisée pour présenter le projet à la population.

A la demande de Mme MOREAU, un panneau précisant l'itinéraire de contournement sera implanté, pendant la durée des travaux, au bas du chemin rural situé après le pont.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter l'avant-projet établi par le bureau d'études SOCAMA.
- De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, (DETR) 2012 au taux maximum, soit 40 %.
- De solliciter le Département pour l'obtention d'une subvention au titre des travaux d'édilité au taux de 40 % sur les dépenses éligibles.
- De financer la partie non subventionnée par des fonds propres (autofinancement / emprunt).
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.
- D'adopter le plan de financement suivant :

TRANCHE 1 :

Montant des travaux : 290 000 € HT.

Maîtrise d'œuvre et divers : 27 550 € HT

Total HT 317 550 € (379 789 € TTC)

DETR : 40% de 290 000 €

116 000 €

Subvention Département Travaux d'édilité : 40 % de 200 000 €	80 000 €
Total des subventions :	196 000 €
Autofinancement / emprunt	121 550 €
TVA	62 239 €
Total TTC	379 789 €

TRANCHE 2 :

Montant des travaux : 154 000 € HT.
Maîtrise d'œuvre et divers : 14 630 € HT
Total HT 168 630 € (201 681 € TTC)

DETR : 40% de 154 000 €	61 600 €
Subvention Département Travaux d'édilité : 40 % de 127 000 €	50 800 €
Total des subventions :	112 400 €
Autofinancement / emprunt	56 230 €
TVA	33 051 €
Total TTC	201 681 €

SDE : DEPLACEMENT DE CANDELABRES LOTISSEMENT DU BREUILH. (4 – 2012).

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'ajouter des candélabres dans le lotissement Le Breuilh.

Le conseil municipal décide d'adopter la délibération suivante :

La commune de LA DOUZE, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Déplacement de candélabres lotissement Le Breuilh.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 13 096,57 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement.

La commune de LA DOUZE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le syndicat départemental et autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Donne mandat au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux qui viennent de lui être exposés.

-Approuve le dossier qui lui est présenté.

-S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à L'émission du titre de recettes, les sommes dues.

-S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE 24.

-S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de LA DOUZE.

-Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Mme BARROT précise que ces dépenses seront donc inscrites dans le prochain budget, des orientations seront aussi à définir. Elle demande qu'une réunion de travail soit mise en place.

M. le maire indique que la commission finances sera réunie.

CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA). (5 – 2012).

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les sociétés publiques locales d'aménagement ont été créées par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (Loi ENL). Elle permet aux collectivités locales et à leurs groupements de prendre des participations dans des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA), dont ils détiennent la totalité du capital, l'un d'entre eux devant détenir au moins la majorité des droits de vote.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser, pour le compte de leurs actionnaires et sur leurs territoires, toute opération d'aménagement au sens du code de l'urbanisme. Elles revêtent la forme de société anonyme et constituent un véritable outil de développement local.

Le Code de l'urbanisme permet aux collectivités territoriales de concéder, sans publicité préalable, la réalisation d'opérations d'aménagement.

Ce type de société a suscité un intérêt certain auprès des collectivités et plusieurs sociétés publiques locales d'aménagement ont déjà été créées ou sont en cours de création en France. Les collectivités retrouvent ainsi toute latitude pour se servir d'un outil qu'elles maîtrisent totalement dans la perspective d'une mise en œuvre de leur politique d'aménagement.

Au terme de ces réflexions, il a été décidé de proposer de créer une SPLA avec un certain nombre de communes désireuses de disposer également d'un tel outil d'aménagement.

1- L'objet social de cette SPLA est le suivant :

- de réaliser pour le compte de ses actionnaires toute opération d'aménagement définie à l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme :

- o mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat ;
- o organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- o favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- o réaliser des équipements collectifs ;
- o lutter contre l'insalubrité ;
- o permettre le renouvellement urbain ;
- o sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- o mettre en œuvre des projets d'aménagement économique, de lotissement....

-de réaliser des études préalables;

-de procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme,

- de procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,

-de procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au Chapitre IV du Titre Ier du livre II du Code de l'urbanisme.

Elle pourra exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'urbanisme et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un des membres actionnaires.

A cet effet, la SPLA pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

2- Le Capital de la SPLA

En leur qualité de SA, les SPLA répondent au droit commun défini par le Code de commerce. Leur capital est divisé en actions et constitué entre des associés qui ne supportent les pertes de l'entreprise qu'à concurrence de leurs apports.

Par référence à l'article L.224-2 du Code de commerce, leur capital social doit être égal à 37.000 € au moins. Toutefois, les SPLA étant soumises aux dispositions du Titre II du Livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les seuils dérogatoires prévus pour les SEML d'aménagement et de construction, compte tenu de leur spécificité et de l'importance financière de leurs opérations, leur sont applicables.

Ainsi, par référence à l'article L.1522-3 du CGCT :

- le capital social des SPLA ayant dans leur objet, l'Aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, la construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux ou de locaux industriels, destinés à la vente ou à la location, doit être au moins égal à 225.000 €

3- L'administration de la SPLA

Monsieur le Maire précise que la SPLA sera administrée par un conseil d'administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités actionnaires. C'est ce conseil d'administration qui élit le Président parmi ses membres ainsi que, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents.

Le statut des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein du conseil d'administration est régi par les mêmes règles que celles applicables aux représentants des collectivités territoriales au sein des Sociétés d'Economie Mixte locales.

Chacune des collectivités territoriales et groupement de collectivités territoriales actionnaires disposera d'un nombre ci-après mentionné, soit dans un conseil d'administration de 18 membres:

Représentants	
Atur	2
Boulazac	5
Le Change	1
La Douze	1
Eyliac	1
Marsaneix	1
Milhac D'Auberoche	1
St Geyrac	1
Ste Marie de Chignac	1
St Pierre de Chignac	1
St Crépin	1
St Antoine	1
Cté de Communes	1

Il y a donc lieu de procéder à la désignation du représentant de la commune au conseil d'administration de la SPLA.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil de désigner Monsieur Jean-Claude VIBIEN, Maire comme membre de la commune de LA DOUZE au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de création d'une SPLA
- approuver les statuts tels qu'annexés à la présente délibération
- décider de souscrire au capital pour un montant de 1000 euros.
- Imputer la dépense au budget de la commune
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes utiles, notamment la signature des statuts.

M. le maire précise que la SPLA pourra intervenir pour exercer des compétences non prévues dans les statuts de la CAP, par exemple le portage des repas, les ALSH ou la voirie

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-5, L. 2121-33 et L. 2121-21,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et suivants, L. 327-1,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, et notamment son article 20,

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le projet de statuts annexé,

Ouï le rapport ci-dessus,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le principe de création d'une société publique locale d'aménagement

APPROUVE les statuts tels qu'annexés à la présente délibération

DECIDE de souscrire au capital de la SPLA pour un montant de 1 000 Euros

DECIDE d'imputer la dépense au budget de la Commune

DESIGNE en qualité de membre permanent au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement :

- Monsieur Jean-Claude VIBIEN, Maire comme représentant de la commune de LA DOUZE au conseil d'administration de la SPLA

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles, ou toute décision nécessaire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES : AVENANT A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION PASSEE AVEC LA PREFECTURE (6- 2012).

M. le Maire expose qu'il est désormais techniquement possible de télétransmettre les documents budgétaires en préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité, ce qui jusqu'alors était exclu. La préfecture propose donc un avenant aux collectivités qui ont passé une convention pour télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil municipal approuve l'avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité passée avec la préfecture de la Dordogne et autorise le Maire à le signer.

CHEMIN RURAL DE LA GARENNE- LA PLANTADE : ENQUÊTE PUBLIQUE MODIFICATION D'ASSIETTE (7- 2012).

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il serait utile de procéder à l'achat de terrains sur les propriétés de la SCI Dubois et l'indivision Duteil à La Garenne –La Plantade en vue du rétablissement d'un chemin rural et d'une jonction vers le chemin rural de Laugerie

Les acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation du projet se définissent de la manière suivante :

- La SCI DUBOIS, céderait à la commune les parcelles cadastrées C 1199 d'une contenance de 1 a 72 ca, C 1200 d'une contenance de 15 ca, C 1202 d'une contenance de 83 ca, C 1205 d'une contenance de 1a 33 ca, C 1212 d'une contenance de 6 ca, C 1214 d'une contenance de 17 ca, C 1215 d'une contenance de 7 ca, C 1207 d'une contenance de 4a 88 ca, C 1208 d'une contenance de 1a 37 ca, C 1209 d'une contenance de 1a 7 ca.
- L'indivision DUTEIL céderait à la commune les parcelles cadastrées ZK 160 d'une contenance de 44 ca, ZK 161 d'une contenance de 21a 49 ca, ZK 73 d'une contenance de 1a 25 ca.

Ces opérations devant entraîner le classement de parties de chemin rural, il y a lieu de procéder préalablement aux formalités de l'enquête réglementaire.

Le conseil municipal accepte les acquisitions ci-dessus, décide de réaliser l'enquête publique préalable et autorise M. le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches en vue de l'application des décisions ci - dessus.

DIVERS.

SITE INTERNET.

Lors de la réunion de travail, le 1^{er} février dernier, concernant la mise en place du site communal, les élus présents ont décidé :

- de prévoir en bandeau d'accueil : le logo de la commune et plusieurs photographies (l'église, la halle et la fontaine), éventuellement des photos en petit format pourraient être ajoutées.
- de réaliser, sur la page d'accueil, une présentation géographique, démographique et historique de la commune.
- de mettre en place une rubrique activités économiques (commerces, artisans) et touristiques. L'accord préalable des prestataires sera recueilli.
- de conserver les rubriques communes aux sites de la conceptrice : accueil, présentation du conseil municipal, services, comptes rendus des réunions, agenda, associations, galerie photos, boîte à idées et liens (notamment un lien réciproque avec le site créé par M. Toutain). L'agenda de réservation de la salle du forum ne figurera pas.

M. le Maire remercie l'association Histoire et Patrimoine qui a accepté de rédiger la partie historique de la présentation de la commune en page d'accueil.

AVENANT CONTRAT SOCOTEC (8-2012).

Le conseil municipal décide d'accepter un avenant au contrat SOCOTEC pour la vérification technique des équipements. Le montant s'élève à 110 € HT pour l'ajout de l'atelier en location et l'agence postale.

REMBOURSEMENT / INDEMNITE AXA (9-2012).

Suite à la vente du C15, AXA assurances accepte de rembourser la somme de 178,34 € indûment versée. Le conseil municipal accepte ce remboursement.

Suite à un acte de vandalisme au stade de foot, AXA propose une indemnité d'un montant de 547,49 €. Le conseil municipal accepte cette indemnité.

TRAVAUX ELECTRICITE FON LA DOUZE (10 – 2012).

3 devis ont été remis pour réaliser l'installation électrique d'atelier de Fon La Douze : BBC Technique, JMG électricité et P. AUGAY. Il est proposé de retenir le mieux disant : BBC Technique. Toutefois, JMG ayant proposé un devis presque équivalent, il est proposé de recourir à cette entreprise pour des travaux prochains.

Votes contre : Mme BARROT, qui précise que son vote est motivé par son opposition au transfert des ateliers municipaux à Fon La Douze. M. DE GUGLIELMI, Mme PEYNAUD (procuration) et Mme FERREIRA, qui précise qu'elle aurait souhaité que l'entreprise locale Geneste soit retenue compte tenu de son expérience et de son ancienneté.

Abstentions : Mme MOREAU et GOURSAUD (procuration), M. ROUMANIE, M. FERREIRA.

Votes pour : M. VIBIEN, M. FONTAN, M. POMPOUGNAC (procuration), M. QUENTIN, M. AUTHIER, M. LAVAURE.

Le devis de BBC technique est donc retenu, pour un montant de 4 164,59 € TTC (3 482,10 € HT).

PARKING LE BOURG.

M. le Maire présente le projet d'aménagement d'un parking dans l'actuel parc. Il comporte 16 places de stationnement (ce nombre pourrait être réduit) dont 2 réservées aux handicapés. La surface resterait castinée et des Plifix permettraient de matérialiser les emplacements.

Mme BARROT déplore que ce projet soit présenté en questions diverses. Elle demande que l'avis des riverains soit recueilli.

Mme MOREAU précise qu'elle n'est pas favorable à ce projet compte tenu du nombre de places déjà disponibles dans le bourg.

INTERVENTIONS DIVERSES.

M. ROUMANIE indique que le journal Sud-Ouest évoque la possibilité de création d'un poste supplémentaire à l'école. Mme BARROT ajoute que les ouvertures de classes s'effectuent à partir de grilles de chiffres. Cette année, comme l'année dernière, la commune se situe dans une grille d'ouverture. Une ouverture a donc été proposée, elle devrait être confirmée par Mme l'Inspectrice d'Académie vendredi prochain. Une réflexion devrait être engagée rapidement pour prévoir une extension du bâtiment à l'école car l'installation d'une classe dans la salle polyvalente ne pourra que être provisoire.

M. ROUMANIE regrette que la réunion du 8 n'ait pas été maintenue, ce qui aurait permis d'intervenir auprès des personnes dans le besoin. Mme MOREAU regrette le manque d'information des familles au sujet de la fermeture de l'école. Horacio FERREIRA souligne un manque d'attention à l'égard des administrés, notamment des personnes âgées durant les intempéries. Il souligne que des poubelles n'ont pas été collectées.

M. le maire précise que, du fait de l'absence de collecte pendant les intempéries, une pré-collecte a été organisée, avant le passage des bennes, avec Eric Faure. Ces déchets ont été dirigés à proximité du cimetière, en attente d'évacuation. Il ajoute que les agents ont été présents durant les intempéries pour dégager les accès.

A la demande de Mme FERREIRA, M. le maire précise que 7 usagers se sont raccordés au réseau d'assainissement eaux usées des Versannes. La commune se raccordera au printemps.

M. QUENTIN souligne la nécessité de faire un état des lieux du réseau eaux pluviales des Versannes compte tenu que certaines maisons sont branchées sur le réseau EP pour l'évacuation des EU. Lors du branchement un trou sera alors créé, qu'il sera nécessaire de combler. Il suggère que, au moment des travaux, les usagers qui ne l'ont pas fait se raccordent tant que la chaussée est ouverte.

M. DEBAERE est autorisé à intervenir au sujet des assainissements. Il indique qu'il convient de dissocier le réseau EU et EP à plusieurs titres. D'une part, des EU se déversent avec les EP dans un réseau unique. Il convient donc de s'assurer que, lors des raccordements, les propriétaires ne mélangent pas ces eaux. D'autre part, il faudra s'assurer que le réseau EP est étanche, car il a été percé en plusieurs endroits, seul le passage caméra permettra de s'en assurer. Il souligne l'importance de ces contrôles pour le respect de l'environnement et le risque de mise en cause qui pourrait en résulter pour la collectivité.

M. le maire indique que les contrôles nécessaires, et donc le passage caméra, seront réalisés.

M. ROUMANIE remarque que l'emplacement des fours électriques au restaurant scolaire pose problème car une hotte aspirante, réglementaire, est nécessaire.

La séance est levée à 22 heures 40.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.